



Delme

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal

Séance du 16 décembre 2021

Convocation du 10 décembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par M. Philippe Laurent,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Frédéric Guermann,
M. Théophile Touny par M. Numa Isnard,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
Mme Nadine Lacroix par Mme Monique Pourcelot

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1,

Considérant la reprise épidémique,

Considérant les annonces du Premier ministre du 6 décembre 2021 proscrivant l'organisation de fêtes et cérémonies de vœux dans le cadre professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'attribuer des chèques cadeaux en remplacement de la soirée des vœux au personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'attribution de deux chèques cadeaux de 35 euros chacun, par agent, et donc d'une valeur globale de 70 euros à chaque agent remplissant les conditions d'attribution suivantes :

- agents titulaires et non titulaires sur poste permanent et en position d'activité de la Ville et du CCAS,
- agents remplaçants bénéficiant d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois en 2021,
- personnel de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

AUTORISE le maire à signer la convention avec les commerçants figurant sur la liste définie par la Ville acceptant de participer au dispositif.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent